

La loi et la promesse

Galates 3

M.E. 1861 pages 1-20

La manière dont la Parole met ici la loi en contraste avec la promesse et la foi, est remarquable. Il ne s'agit pas seulement du fait que l'homme est pécheur et qu'il y a un jugement, vérité si solennellement révélée ailleurs ; il ne s'agit pas non plus, comme dans le chapitre 7 de l'épître aux Romains, de cette opération de la loi qui, spirituellement, d'une manière expérimentale, apporte la mort dans la conscience ; mais la loi et la grâce dans la promesse nous sont présentées comme deux systèmes, tous deux de Dieu, mais qui sont en contraste l'un avec l'autre dans leur nature, qui sont opposés l'un à l'autre dans leurs effets, absolument exclusifs l'un de l'autre, existant à des époques différentes, bien que le second ne pût annuler le premier, et dont la coexistence, en tant que fondement de la position de l'homme devant Dieu, est par leur nature même impossible. Ces deux systèmes, l'un comme l'autre, sont des principes de conduite, des voies révélées de Dieu à l'égard de l'homme, chacun d'eux d'ailleurs ayant son caractère propre et particulier.

L'homme avait été chassé d'Éden à cause du péché et il est désormais exclu de la présence de Dieu et de toutes ces communications avec Dieu qui avaient existé jadis entre Dieu et lui sur la terre. Telle est la condition de l'homme ; mais cette condition n'est pas une révélation pour lui dans l'état où il se trouve. Un jugement aussi attend l'homme : — ce jugement manifestera en son temps les justes voies de Dieu à l'égard du péché, et la conscience naturelle en porte le reflet au fond de l'âme en dépit de tous les efforts du pécheur ; mais le jugement est à venir, non pas une voie actuelle de Dieu à l'égard de l'homme, une révélation par laquelle l'homme soit placé dans une relation particulière avec Dieu selon les principes de cette révélation. L'homme, comme pécheur déchu, a à répondre de sa conduite : — terrible, mais juste vérité — mais l'homme ne se trouve dans aucune relation actuelle, révélée, avec Dieu. Il en est autrement quand la promesse ou la loi sont intervenues : alors, l'homme a affaire avec Dieu d'une manière actuelle, selon les principes révélés par lui. Ces principes, comme nous le faisons ressortir ici, sont de deux sortes, savoir la promesse et la loi : seulement nous avons à ajouter que la semence à laquelle la promesse a été faite, est venue, maintenant, et a accompli l'œuvre de la rédemption pour les héritiers selon la promesse.

Les Galates ne rejetaient pas la promesse, ni Christ, mais ils ajoutaient la loi à Christ, comme complément de la volonté de Dieu. Paul ne veut pas de ce mélange ; il déclare l'incompatibilité des deux principes : non pas que la loi soit contre les promesses (car s'il avait été donné une loi qui eût le pouvoir de vivifier en réalité, la justice serait sur le principe de la loi — v. 21) — mais l'un des systèmes était de fait opposé à l'autre dans ses principes. La loi et la promesse sont deux voies pour conduire à la vie, à la justice et à l'héritage ; l'une apportant la condamnation — et rien autre ; la seconde, une bénédiction selon le propre cœur de Dieu — et rien autre ; l'une fondée sur la responsabilité de l'homme, l'autre sur le don de Dieu lorsque l'homme avait entièrement failli sous cette responsabilité.

La manière la plus simple d'exposer ce sujet, sera de suivre d'abord le contraste que l'Esprit de Dieu nous présente dans le chapitre que nous avons sous les yeux, et ensuite de montrer d'après les Écritures, aussi clairement qu'il nous sera possible, la doctrine positive sur laquelle est fondée notre condition présente, comme « affranchis de la loi » [Rom. 8, 2].

Et d'abord quant au contraste, les Galates, selon l'apôtre, n'obéissaient pas à la vérité de la croix, s'ils ajoutaient la loi à Christ. La loi s'appliquait à la vie dans la chair et à ses

obligations : — la croix prononce la condamnation et la fin de cette vie dans la mort, et la mort à cette vie. Les Galates n'avaient pas reçu l'Esprit sur le principe de la loi, mais sur le principe de la foi : ils avaient eu l'Esprit, avaient commencé par Lui quand ils n'avaient la loi en aucune manière; et maintenant ils cherchaient à être rendus parfaits par la loi, agissant ainsi selon la chair, car la loi supposait la chair en vie et s'appliquait à elle. Celui aussi qui manifestait la puissance de l'Esprit et qui fournissait l'Esprit, opérait, non par les œuvres de la loi, mais par l'ouïe de la foi. Quelques-uns reconnaissaient bien que la bénédiction était en Abraham; mais Abraham l'acquiesça par la foi et fut tenu pour juste sur le principe de la foi, à part toute loi; non seulement sans la loi, mais sur un principe contraire. Ceux qui sont de la foi, c'est-à-dire qui sont devant Dieu sur ce principe, sont bénis avec le fidèle (c'est-à-dire croyant) Abraham (v. 9). Or la loi n'est pas sur ce principe : la loi n'est pas de la foi, mais sur un principe d'œuvres, obtenant la bénédiction sur un principe d'œuvres. Mais la foi est autre chose : non seulement la bénédiction est par la foi, non pas par la loi, non pas sur ce principe et sur celui de l'accomplissement de la loi par soi-même ou par un autre — mais « tous ceux qui sont sur le principe des œuvres de loi, sont sous malédiction » (v. 10)! Les œuvres de la loi ne sont pas de mauvaises œuvres, mais des œuvres justes : aimer Dieu et le prochain et ne pas transgresser les commandements qui défendent le péché. Mais ceux qui sont sur le principe des œuvres de loi, c'est-à-dire ceux qui sont placés ou qui se placent eux-mêmes sous l'obligation de la loi, de faire ces choses, sont sous malédiction. La Parole ne prononce pas ici la malédiction sur ceux qui ont violé la loi, sur celui qui pêche, sur celui qui a fait le mal — mais elle déclare que celui qui est des œuvres de la loi, qui vit comme étant sous l'obligation de la loi et étant tenu d'accomplir la loi, est sous malédiction. Elle ne fait pas davantage la moindre allusion non plus à un accomplissement de la loi par un autre, et à une position où nous serions sous la loi sans être sous la malédiction. « Tous ceux qui sont des œuvres de la loi, sont sous malédiction », parce que, conformément aux déclarations de la loi, quiconque n'a pas gardé la loi, est sous malédiction, et que aucun homme, sous la loi, n'a jamais gardé la loi, car il est « dans la chair ». « La chair ne se soumet pas à la loi de Dieu, et aussi elle ne le peut pas » (Rom. 8, 7). Il faut donc que l'homme soit délivré de ce régime pour échapper à la condamnation, mais cette délivrance ne peut s'accomplir que par la mort. Le Juif était sous la loi, et tout autre homme eût été condamné comme « étant sans loi », mais pour chacun de ceux qui croyaient, d'entre ceux qui étaient sous la loi, Christ porta la malédiction sur la croix. La Parole, je le répète, ne nous dit pas que Christ ait gardé la loi pour eux, car dans ce cas il n'aurait pas été nécessaire qu'il portât la malédiction de la loi. La malédiction que la loi prononçait demeurait à la croix, et fut portée à la croix; et ainsi ceux qui croyaient, d'entre ceux qui étaient sous la loi, furent rachetés de dessous elle, et alors le système de Dieu sous la loi, tout entier, étant clos et le mur mitoyen renversé [Éph. 2, 14], la bénédiction d'Abraham (qui était de la foi) put se répandre sur ceux des nations qui avaient la foi, ce qui était jusque-là impossible. Aussi longtemps que Dieu maintenait l'obligation de la loi comme système établi au milieu des hommes, il fallait que le Gentil se soumît à ce régime et qu'il devînt Juif pour ce qui est de la loi, si ce n'est pour ce qui est de la race; il fallait qu'il se soumît à cette obligation de la loi aussi longtemps que Dieu la maintenait. Mais par la mort de Christ, la dispensation de la loi est close et la bénédiction de la promesse par la foi peut désormais se répandre sur ceux qui croient.

Nous sommes amenés ainsi à un autre point de l'argumentation de l'apôtre, savoir à la partie historique. Un acte postérieur ne peut pas, même au milieu des hommes, rendre nulle une alliance solennellement confirmée. Or Dieu avait donné la promesse à Abraham sans loi et l'avait confirmée à Christ quatre cent trente ans avant que la loi vînt (Gen. 12; 15 et 22). La loi par conséquent n'avait pas pu rendre sans effet la promesse auparavant confirmée (v. 17), ni en altérer les termes. La promesse n'avait pas pu être annulée et on n'avait pas davantage pu y *ajouter* quoi que ce fût (v. 15); — elle doit être accomplie telle qu'elle a été donnée. Or Dieu avait donné l'héritage à Abraham par promesse; — mais si l'héritage était par la loi, il n'était pas par promesse : et c'est ici la vérité qui nous

concerne : l'héritage n'est pas par la loi ; il n'est pas sur ce principe ; — s'il en était ainsi, l'héritage ne serait pas « de promesse » ; mais comme donné de Dieu, il est « de promesse ». Les deux systèmes, la loi et la promesse, sont contradictoires dans leur nature ; l'héritage ne pouvait pas être par tous les deux : il a été donné d'abord par promesse, et la loi qui est venue après, n'a pas pu rendre la promesse de nul effet¹.

Pourquoi donc la loi ? — Elle a été ajoutée pour produire *des transgressions* (v. 19) : non pas pour produire du péché, car le péché était là, mais la loi a fait du péché une transgression. La loi est intervenue afin que l'offense abondât (Rom. 5, 20) ; le péché, par le commandement, devint excessivement pécheur (Rom. 7, 13). Mais la loi n'a pu porter atteinte à la promesse faite à la semence : la promesse était avant la loi et indépendante d'elle ; — la loi fut ajoutée *jusqu'à ce que vînt la promesse* (v. 19).

Cette déclaration est bien claire et positive. L'homme a été placé sous la loi par une mesure temporaire, bien que parfaitement juste et qui en elle-même était fondée sur des principes d'éternelle vérité, savoir la responsabilité de l'homme et une parfaite règle pour elle. Mais, pour un pécheur, et l'homme était pécheur, ce principe de la loi ne pouvait produire que la malédiction et avait été introduit pour la produire, non pas comme la voie finale de Dieu et une voie qui dût demeurer, mais afin de mettre clairement en lumière la position de l'homme en soulevant la question de savoir comment la justice pouvait être trouvée ou obtenue. La loi a été donnée par Moïse (Jean 1, 17) : elle était juste, mais elle fut introduite *après* la promesse et *jusqu'à ce que* la semence vînt. Elle ne fut jamais le chemin par lequel Dieu voulait que l'homme arrivât à la justice ; elle fut adressée à des pécheurs ; elle convainquait de péché et rendait le péché excessivement pécheur [Rom. 7, 13]. La justice n'est pas par la loi, ni la vie non plus, ni l'héritage.

En effet s'il avait été donné une loi ayant le pouvoir de vivifier, en réalité la justice eût été par la loi (v. 21) ; mais aucune loi semblable n'a été donnée. La justice ne peut pas être par la loi, et n'est pas par elle ; mais l'Écriture *a renfermé* toutes choses sous le péché, afin que la promesse sur le principe de la foi en Jésus Christ, fût donnée aux croyants (v. 22). Faire des œuvres afin de vivre — garder la loi — n'est pas le chemin de la justice. Dieu s'est servi du régime de la loi pour un temps, afin d'amener l'homme plus complètement à la conviction de son état de péché : la justice n'a jamais été, elle n'est pas, ni ne sera jamais sur ce principe-là pour l'homme pécheur. L'homme a été mis à l'épreuve sous ce régime, un temps, afin que le péché fût clairement manifesté ; et alors la promesse a repris ses droits imprescriptibles, dans la personne à laquelle la promesse fut faite, et la justice et l'héritage reposent sur une base toute différente. Avant que la foi vînt (c'est-à-dire le principe du christianisme et la grâce), les Juifs étaient gardés sous la loi, « renfermés » pour la foi qui devait être révélée (v. 23). Après que la foi est venue, *ils ne sont plus sous le conducteur* ; ils ne sont plus sous la loi du tout, ils en sont délivrés. Par conséquent aussi, ils ne sont pas astreints à la loi comme à une obligation, car je ne puis être astreint à une chose à laquelle je ne suis pas assujéti. Il n'est pas vrai, davantage, qu'un autre ait à accomplir l'obligation, parce que moi je ne l'ai pas accomplie, car nous ne sommes pas sous la loi. Nous sommes *filis*, c'est-à-dire en communion directe avec le Père ; — mais nous ne sommes pas fils, si nous plaçons les ordres du conducteur entre nous et Lui (v. 25-26).

Tel est donc le contraste longuement développé entre ces deux voies de Dieu, *la loi* adressée à l'homme dans sa responsabilité, et *la promesse* proclamant le don de Dieu : la première exigeant — et fondée sur le principe des œuvres de la part de l'homme — pour

¹ Les versets qui suivent embarrassent souvent le lecteur ; mais si on les rapproche de ce que nous venons de dire, la difficulté disparaît. Dieu est un : la promesse est faite à Christ qui est la semence. L'accomplissement de la promesse, par conséquent, dépend uniquement de Dieu. Quand il s'agissait de la loi, il y avait un médiateur, ce qui impliquait nécessairement l'existence d'une autre partie et de quelqu'un qui devait arriver à l'héritage par sa propre obéissance. Il en résulte que, sous ce régime, l'héritage ne dépendait pas simplement de la fidélité de Dieu à Sa promesse, mais de l'obéissance de l'homme.

produire la justice dans l'homme, une justice dont la loi était la mesure ; — la seconde caractérisée par la foi à Dieu, cette foi, et non pas les œuvres de l'homme ou sa responsabilité de faire quoi que ce soit, étant le principe sur lequel l'homme est tenu pour juste. La loi par sa nature même ne pouvait rien avoir à faire avec ce système-ci : « la loi n'est pas de la foi » (v. 12), mais des œuvres, *quel que soit celui qui les fasse* ; — mais nous ne sommes pas justes d'après ce principe.

La loi et la promesse sont toutes deux des voies de Dieu, toutes deux justes ; — mais l'une apporte la malédiction, l'autre la bénédiction. En un mot elles sont contradictoires dans leur nature et dans leur principe. De plus, elles sont exclusives l'une de l'autre : la promesse ne pouvait pas être annulée par un acte subséquent, pas plus que cet acte ne pouvait y ajouter quoi que ce soit. La loi ne fut ajoutée que temporairement, jusqu'à ce que vînt la semence à laquelle la promesse avait été faite. Lorsqu'une fois, le système de la foi fut venu, ceux qui étaient précédemment sous la loi, ne furent plus sous elle du tout, ni par conséquent responsables à son égard ou assujettis aux obligations qu'elle impose : la loi ne fut plus du tout présentée comme un principe sur lequel l'homme avait à se tenir devant Dieu. Si nous² ne lui sommes pas assujettis nous-mêmes, nul autre n'a eu à entreprendre de l'accomplir à notre place, ou de suppléer à nos manquements sous son régime, car nous ne sommes pas sous la loi. La justice *de Dieu* a été introduite.

Occupons-nous maintenant des voies de Dieu selon la promesse. La première révélation de Dieu, lors de la chute, fut une déclaration que la semence de la femme briserait la tête du serpent [Gen. 3, 15]. Ce n'était point là une promesse de Dieu à Adam, mais c'était une révélation adressée à un autre que lui qui devait détruire la puissance qu'Adam, par son infidélité, avait laissée s'introduire pour gouverner la terre. C'était une promesse sur laquelle la foi individuelle pouvait se reposer ; et se reposa dans les Énoch, les Noé, en Adam lui-même et beaucoup de ceux de sa postérité, nous pouvons l'espérer. Cependant le monde crût désespérément en méchanceté, et Dieu résolut de détruire ce qu'Il avait créé, et Il amena le déluge sur un monde d'impies [2 Pier. 2, 5]. Le monde recommença à nouveau, et, hélas ! on le vit bientôt, le péché avec lui. Mais Dieu ne voulut pas permettre que l'homme restât sans frein et pût donner libre cours à sa volonté. L'homme bâtit la tour de Babel pour faire sa propre volonté et ne pas être dispersé ; et Dieu confondit le langage des hommes et dispersa leur race, formant ainsi « des langues, des familles et des nations ». Il a pu y avoir « de puissants chasseurs », et il y en a eu, mais le monde était divisé et peuplé de races antagonistes (Gen. 9, 5-6 ; 11, 1-8 ; 10, 5, 9, 32). Le monde s'était éloigné de Dieu, et comme nous l'apprend le livre de Josué, avait commencé à rendre culte aux démons (Jos. 24, 2). Alors Abraham est appelé (Jos. 24, 3 ; Gen. 12, 1 sqq.). Il n'y avait point de loi, pas de conditions, point de justice ni d'exigence de justice : Abraham est appelé à rompre avec l'ordre de choses providentiel que Dieu a établi dans ce monde ; il faut qu'il quitte « son pays, sa parenté, la maison de son père ». « Le pays » était

2 Il peut être utile de faire observer que les Juifs, ici et dans d'autres parties des Écritures, sont souvent désignés par « nous ». Ils étaient sous la malédiction de la loi ; Christ fut fait malédiction pour eux (les Juifs croyants), afin que la bénédiction d'Abraham parvînt aux nations. La malédiction de la loi étant ôtée — la malédiction qui se rattachait aux Juifs et à la loi — la promesse originelle pouvait se répandre librement sur les Gentils, afin que nous (c'est-à-dire les croyants juifs et gentils) nous regussions l'Esprit.

C'est pourquoi, au verset 23, Paul dit : « Nous étions gardés sous la loi » ; au verset 26 : « Vous êtes tous fils de Dieu ». Car les Gentils étaient fils aussi bien que les Juifs. La loi s'était avancée jusqu'à la croix et à la malédiction, mais elle ne pouvait aller plus avant. La promesse et la bénédiction se répandaient sur le Juif et le Gentil, par la foi : de là la déclaration des versets 27-29 ; ainsi encore au commencement d'Éphésiens 2. — Si quelqu'un se place lui-même sous la loi, il se place lui-même sous la malédiction, car la loi n'est pas un décret arbitraire, mais une vraie loi morale, de sorte que son jugement est reconnu juste par la conscience. Mais alors elle est condamnation et mort, et il n'y a aucune espérance ; on est déchu de la grâce, Christ est devenu inutile ! Christ est si loin d'accomplir la loi pour nous, quand nous la violons, que pour celui qui est sous elle, Christ est devenu inutile (Gal. 5, 2-4).

cette chose nouvelle que Dieu avait établie par le jugement qu'Il avait exécuté contre Babel; Abraham est appelé à le laisser; non pas à agir contre lui, mais à en être séparé pour Dieu, dans le monde. Ce fait est de la plus haute importance et mérite toute notre attention : il élève Abraham sur un terrain indépendant de la commune responsabilité des hommes. Le monde gisait sous cette responsabilité; le péché était là et un jugement l'attendait : la grâce intervient; Abraham est appelé du milieu des hommes; il est séparé d'eux et une bénédiction positive est révélée et déposée dans sa personne, entièrement et exclusivement là.

Ce fait, je le répète, est d'une immense importance. Nous ne sommes pas ici devant un homme responsable et exposé au jugement; nous n'avons pas seulement devant nous l'activité de la grâce pour amener l'homme individuellement à une participation à la vie divine, à la faveur divine et au ciel; — mais la Parole nous présente en Abraham un homme, publiquement appelé hors du système tout entier que Dieu a établi, fait la tête d'une nouvelle race (maintenant une race spirituelle), toute bénédiction étant déposée dans sa personne et entièrement en lui. C'est là une chose toute nouvelle sur la terre.

À un point de vue général on peut considérer Israël comme la semence naturelle selon la promesse, mais cette partie de l'histoire ne nous importe pas ici. Les Juifs étaient de la postérité d'Abraham selon la chair et la semence de la promesse devait, en définitive, être tenue pour « héritier » : mais c'est ce principe lui-même qui est important. La grâce appelle un homme à être le chef d'une nouvelle race, dans laquelle la bénédiction de Dieu devait être « la bénédiction d'Abraham » : ceci n'avait rien à faire avec le fait de juger sur le pied de la responsabilité, ou avec une règle ou mesure donnée quelconque sur laquelle ce jugement dût être fondé. Il peut bien y avoir là un motif plus élevé que tout autre pour être fidèle et pour servir, mais nous parlons des choses en elles-mêmes. Un homme est appelé hors d'un monde responsable qui est sous le jugement à cause de son état de chute — non pas dans le but d'établir une règle exacte par laquelle cette infidélité du monde puisse être mesurée, mais afin d'établir dans cet homme et, par une révélation subséquente, dans sa semence, la souveraine bénédiction. Comme Adam a été le chef d'une race pécheresse et condamnée, ainsi Abraham est le chef d'une race bénie de laquelle on pouvait dire : « Vous êtes donc la race (ou semence) d'Abraham, et héritiers selon la promesse » (v. 29). Par la grâce, Israël aussi, en son temps, jouira de cette position : ils l'ont cherchée par les œuvres de la loi et l'ont ainsi perdue; mais Dieu, fidèle envers Lui-même, accomplira néanmoins Ses promesses. Mais je ne veux pas, je le répète, m'arrêter sur ce point; je me borne à signaler la position d'Abraham appelé à être le dépositaire et le tronc de l'arbre de la promesse et de la bénédiction. « Sors de ton pays et de ta parenté, et de la maison de ton père, et viens dans le pays que je te montrerai; et je te ferai devenir une grande nation; et je te bénirai; et tu seras une bénédiction; et en toi toutes les familles de la terre seront bénies » (Gen. 12, 1-3).

La bénédiction caractérise l'appel d'Abraham : il est béni et il est une bénédiction; la bénédiction pour les autres est mesurée par les dispositions dont ils sont animés envers lui, et il est l'unique source de bénédiction pour toutes les familles de la terre. C'est là une position remarquable et bénie entre toutes, et, dans son caractère, une position divine. Nous ne pouvons que retirer un grand profit à la considérer quant à nous-mêmes; mais avant d'entrer plus avant dans ce sujet, remarquons encore combien cette position d'Abraham est, comme nous venons de le dire, une position divine dans sa nature. Dieu est bénédiction en Lui-même; la bénédiction Le caractérise; Il en est la source pour tous ceux qui y ont part. Abraham, par dérivation, a précisément cette même place : il a été rendu béni, il a joui dans ce sens de la bénédiction sur la terre, d'une manière distinctive et spéciale; il était la source de la bénédiction pour toutes les familles de la terre; s'il y avait une malédiction, elle n'avait d'autre cause que l'inimitié qu'on pouvait avoir contre lui. Je le répète, cette position est infiniment précieuse et, dans son caractère, divine, pour une créature, une créature bénie sans doute et vivifiée par Dieu, mais dont partant la position

est d'autant plus précieuse parce qu'elle est d'autant plus réelle.

De cette manière la position de bénédiction est établie définitivement comme étant de pure grâce, sans loi, la grâce abondant par-dessus toute la condition pécheresse de l'homme, et découlant de cette plénitude d'amour divin qui avait sa source en Dieu Lui-même, et dont elle était le déploiement et la révélation comme elle en était la mesure. Telle est la place d'Abraham : la grâce a placé l'homme dans une position divine de bénédiction. Mais ces choses nous deviendraient plus claires encore, si nous considérions maintenant par quelles voies merveilleuses Dieu les a accomplies.

La promesse fut confirmée à³ la semence, qui est Christ, et cela, comme nous le verrons, en vertu d'une obéissance et en une manière élevée bien au-dessus de toute obéissance légale qui aurait accompli les devoirs obligatoires pour le premier Adam et imposés avec autorité comme tels par la loi. La promesse avait été faite à Abraham au chapitre 12 de la Genèse; elle fut confirmée à la semence au chapitre 22 du même livre, après qu'Isaac eût été offert. Abraham fut appelé à abandonner tout ce qu'il aimait, celui en qui toutes les promesses avaient été déposées, car « en Isaac devait lui être appelée une semence » [Gen. 21, 12]. « Ton fils unique, celui que tu aimes », tout ce que Dieu même lui avait donné et qui reposait sur la vie dans ce monde, tout cela Abraham était appelé à l'abandonner. C'était un renoncement complet de soi-même en la personne de celui que Dieu lui avait donné comme postérité selon la promesse; Abraham devait compter sur Dieu seul et sur la résurrection, faisant abandon de tout ce qui dépendait de la vie ici-bas : — et Abraham obéit. Parfaitement dévoué à son Dieu, il offre Isaac et se confie en Dieu quant à la promesse qui ne peut s'accomplir qu'en résurrection. Tout cela dépassait la portée et la nature de la loi : ce n'était pas l'assujettissement à une justice légale dans l'homme, mais l'abandon absolu de soi-même et de la justice, et de toutes choses entre les mains de Dieu. Tout était offert en sacrifice à Dieu. L'obéissance à une loi, c'est la vie accomplissant ses devoirs; mais Abraham abandonnait et lui-même et les promesses et tout entre les mains de Dieu; il sacrifiait tout à Dieu, et dans ce sacrifice la Parole nous présente la figure de Christ s'offrant Lui-même⁴ et ressuscitant des morts. Alors, et pas auparavant, la promesse fut confirmée à la semence : la promesse, j'entends, fut confirmée à Christ sur le principe d'une obéissance élevée infiniment au-dessus de toute loi, et comme ayant passé par la mort (et la loi a de l'autorité sur l'homme aussi longtemps qu'il vit — Rom. 7, 1), et comme ressuscité des morts — et à nous en Lui.

En même temps, mais comme nous avons vu, quatre cent trente ans après la promesse, laissant par conséquent à celle-ci toute sa force, la loi intervient et réclame une obéissance d'homme à la règle exacte de la justice, déclarant, sous peine de malédiction divine en cas d'infraction, tout ce que l'homme comme tel devait être et faire. La loi intervint temporairement afin de produire des transgressions; elle rendit le péché excessivement pécheur, et par l'incapacité de l'homme à produire de la justice pour lui-même devant Dieu, elle amena l'homme sous la condamnation. L'autorité de cette juste exigence formulée par la loi ne pouvait pas être écartée, et Christ porta la malédiction de la loi, afin que, tout en maintenant l'autorité de la loi, la malédiction qu'elle apportait fût ôtée. Jésus, dans Sa mort, alla au-devant de la malédiction de la loi et y satisfit — et ainsi Il délivra de dessous la loi tous ceux qui sont en Lui, car ils moururent, en Lui, dans ce en quoi ils étaient tenus, et ressuscitèrent dans la liberté à l'égard de laquelle Il les avait rachetés : la loi n'avait plus ni droit, ni domination sur eux comme ressuscités, car elle avait cette autorité sur eux aussi longtemps qu'ils vivaient; mais ils étaient morts, et étaient maintenant ressuscités afin de porter du fruit pour Dieu en relation avec leur nouveau mari, savoir Christ ressuscité des morts. C'est pourquoi aussi, le péché n'avait plus d'empire sur eux, parce qu'ils n'étaient *pas* sous la loi, mais sous la grâce (Rom. 6, 14).

De cette manière la justice de l'homme qui, s'il y en avait eu, eût été sous la loi, était

3 Lisez au verset 17 : « à Christ » et non pas « en Christ ».

4 Avec cette différence seulement, que en Christ le sacrifice a été réellement accompli.

hors de question : la malédiction avait été le fruit de l'épreuve ; l'Écriture avait renfermé tout sous le péché.

Mais l'obéissance de Christ, sans tache et irrépréhensible sous la loi, allait infiniment au-delà de la loi et était réellement sur un autre principe. Christ se livrait Lui-même, et Sa vie, volontairement, pour glorifier Dieu ; Il faisait abandon de Lui-même et de cette vie que la loi prétendait diriger et dont l'amour devenait la mesure de l'amour envers les autres ; Il porta la malédiction et la colère dues au péché et encourues sous la loi. C'est pourquoi, a pu dire Christ, mon Père m'aime, parce que je laisse ma vie afin que je la reprenne (Jean 10, 17). La loi ne connaissait rien de semblable : c'était l'obéissance parfaite dans l'entier et le complet dévouement de soi-même pour la gloire de Dieu et l'accomplissement de Ses conseils pour notre salut. Dieu fut glorifié en Christ ; Dieu fut glorifié, et à cause de cela Dieu L'a glorifié en Lui-même ; l'homme est entré dans la gloire que le Fils avait auprès du Père avant que le monde fût [Jean 17, 5], et y est entré justement. Dieu a montré Sa justice en élevant à Sa droite Christ, l'homme qui L'avait glorifié : et ainsi la justice divine est établie en ce qu'elle donne à Christ la gloire qu'Il avait méritée par Son œuvre pour nous. Mais alors, cette place de gloire nous appartient, à nous aussi, car l'œuvre a été accomplie pour nous, et il faut qu'Il voie du travail de son âme en amenant dans sa propre gloire ceux que le Père Lui a donnés. C'est pourquoi « nous attendons l'espérance de la justice » (Gal. 5, 5), l'espérance qui est la part de la justice, et nous apprenons ce qu'est cette espérance en regardant à la gloire dans laquelle Christ est entré, là où la justice de Dieu L'a placé comme homme.

La grâce pouvait ainsi régner par la justice en vie éternelle, par Jésus Christ, notre Seigneur (Rom. 5, 21) : Dieu était glorifié dans l'abandon que Jésus faisait de Lui-même, jusqu'à la mort, à la malédiction et à la colère, par l'Esprit éternel s'offrant Lui-même à Dieu sans tache, et Dieu, en justice, L'élevant à Sa droite. Par cette voie l'homme prit cette place en justice, selon le conseil de Dieu, et nous y avons part par grâce.

Ayant vu ainsi le complet résultat du conseil de Dieu dans une gloire fondée sur la justice par Christ, considérons maintenant ce qu'est la bénédiction. Elle est le fruit de la promesse de Dieu à Christ, la semence : tout ce que le cœur de Dieu pouvait faire pour montrer Son amour, Son amour envers Christ et selon les droits que Christ avait à cet amour, voilà la bénédiction. Dieu qui est bénédiction montrait comment Il pouvait bénir (voyez Éph. 2) afin que dans les siècles à venir Il montrât les immenses richesses de Sa grâce par Sa bonté envers nous dans le Christ Jésus. Christ était Celui qui devait être béni ; c'est Lui qui était la semence à laquelle la promesse avait été faite ; c'est Lui qui — le péché étant entré — avait établi la gloire de Dieu en amour, en majesté, en justice, en vérité, en jugement inévitable, en salut, comme aucune innocence n'eût pu en fournir l'occasion — cependant à Ses propres dépens ; et c'est pourquoi l'homme est dans la gloire. La bénédiction est l'amour du Père pour Christ, et la gloire dans laquelle Christ est entré en vertu de cet amour et de ce qu'Il a glorifié Son Père. Telle est la position dans laquelle nous sommes introduits par la foi. Lui en Lui-même, dans Sa personne, le Fils unique, est le premier-né — en tant que rentré dans la gloire — de plusieurs frères ; Il amène plusieurs fils à la gloire [Héb. 2, 10].

Nous possédons cette bénédiction dans le sentiment présent de l'amour divin, l'amour de Dieu étant répandu dans nos cœurs [Rom. 5, 5], Dieu demeurant en nous et nous en Lui ; avec la conscience, par le Saint Esprit, que nous sommes en Christ et Christ en nous, sachant que nous sommes fils par l'Esprit de son Fils envoyé dans nos cœurs et criant : « Abba, Père » [Gal. 4, 6] ; nos regards tournés vers la gloire afin de Lui être semblables et d'être avec Lui, ayant le sentiment que l'amour du Père demeure sur nous comme sur Jésus. Impossible que nous imaginions rien de plus que la promesse du Père à Christ, montrant Son amour pour le Fils, et nous, ayant ainsi notre place en Lui devant le Père et jouissant de Son propre amour. Dieu a fait Christ homme, et nous en Christ, l'exemple et la mesure de ce qu'est Sa bénédiction en amour, comme il est dit de Joseph :

« Israël bénira en toi, disant : Dieu te fasse tel qu'Éphraïm et Manassé » (Gen. 48, 20) : et cette plénitude d'amour qui constitue notre bénédiction, se répand en amour dans l'expression de l'amour envers les frères et envers les pécheurs. Tu seras une bénédiction et en toi les hommes seront bénis !

C'est ce sentiment qui inondait de sa lumière le cœur de Paul et qui en débordait : « Plût à Dieu, dit-il, que non seulement toi, mais aussi tous ceux qui m'entendent aujourd'hui devinssent... de toutes manières *tels que je suis*, hormis ces liens » (Act. 26, 29) ! Paul avait la conscience d'une bénédiction si glorieuse que ce que l'amour divin en lui pouvait désirer de plus excellent, c'était que ceux qui l'entendaient devinssent tels que lui était. Quelle conscience vraie de la bénédiction ! Quel amour sans mélange ! Quelle différence aussi entre l'esprit, le caractère, le ton, les fondements en justice, les épanchements divins de la grâce, quelle différence entre l'amour de Dieu se satisfaisant... et : « Fais ces choses et tu vivras », même si on les eût faites ! La justice est là, mais non pas celle de l'homme, sous la loi, quel que soit celui qui l'a accomplie : la justice est celle de Dieu en ce qu'Il a élevé Christ à Sa droite dans la gloire, Lui qui s'était donné Lui-même et tout ce qui faisait l'objet de la promesse, comme venu dans la chair, pour la gloire de Dieu le Père, selon le dessein éternel de bénédiction et de manifestation de Lui-même en bénédiction, dont Christ, la semence promise, le premier, était l'objet. Ensuite, nous aussi, si nous sommes de Christ, nous sommes la semence d'Abraham et héritiers selon la promesse (v. 29).

Combien la personne de Christ est mise en relief dans toutes ces choses ! Car Dieu, dans un certain sens, était débiteur à Jésus pour le maintien de Sa gloire, et même pour plus encore, pour la seule complète manifestation de cette gloire dans la rédemption. C'est pourquoi, ainsi que nous l'avons vu, Christ est entré justement dans cette gloire comme homme. Mais à qui Dieu peut-Il être débiteur en quelque sens que ce soit ? Qui peut présenter à Dieu un motif comme fondement de son activité ou de son amour ? — Christ, Lui, l'a fait, selon les conseils éternels !

Je conclus donc que la vie, la justice et l'héritage ne viennent pas jusqu'à moi sous la loi, ni par la loi : — la loi ne peut pas me procurer la justice, et je ne peux pas davantage être sous la loi en aucune manière, si j'ai la justice par Christ, selon la promesse. Je ne possède pas non plus la justice au moyen de son accomplissement par quelqu'un pour moi, car dans ce cas la justice serait sous la loi et par la loi, « mais si la justice est par la loi, *Christ est donc mort inutilement* » (Gal. 2, 21) !